

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_037

Objet : Location de chapiteau - Houtekekette

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes » ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2021), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de soutenir l'organisation du festival de musique Houtekekette du 8 au 10 septembre 2023 sur son territoire,

Considérant la nécessité de prévoir un chapiteau pour l'organisation de cet événement,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de location d'un chapiteau tendu de 200 m² et d'un chapiteau de 525 m², y compris le montage et le démontage, dans le cadre de l'organisation du festival de musique Houtekekette à Houtkerque du 8 au 10 septembre 2023, à l'entreprise MAISON LOURDEL, située à Roquetoire pour un montant de 10 247,43 € HT soit 12 296,92 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 mars 2024

Le Président,

Valentin BELLEVAL

